

L'observatoire de l'intégration



des réfugiés statutaires

La Lettre N°13

janvier 2006

Les jeunes étrangers primo-arrivants face à la langue et la culture française

L'action FACIL (Formation d'Accès à la Citoyenneté et à l'Intégration) par la Langue, mise en œuvre en 2005 / 2006 par France Terre d'Asile, a pour objectif de faciliter l'apprentissage de la langue, la culture française et l'aide aux choix professionnels de jeunes étrangers primo-arrivants âgés de 16 à 20 ans. Une première expérience menée en 2004, financée par le FASILD Ile-de-France, avec le soutien du FSE, à destination d'un public adulte, avait permis d'affiner la stratégie de l'action actuelle, qui sous-tend une conception unitaire de l'intégration, dans laquelle il n'est pas possible de séparer les différents enseignements ou de déconnecter la langue du reste des savoirs nécessaires à la vie en France.

Prévu à l'origine pour les enfants de réfugiés statutaires de plus de 16 ans, exclus du système scolaire, et dont l'avenir s'annonçait sombre faute d'une prise en charge adaptée, le projet a depuis évolué et s'adresse à un public plus large. Les jeunes étrangers primo-arrivants connaissent, en effet, de réelles difficultés d'intégration : ils ne maîtrisent pas la langue, notamment l'écrit, ne connaissent pas le fonctionnement des institutions et les codes culturels de la société française, ni l'état du marché de l'emploi et la situation du logement. Ils présentent, de plus, un handicap lié à leur âge : à 16 ans ils ne relèvent plus de l'obligation de scolarisation et ne peuvent être pris en charge par l'Education nationale. Ils sont cependant trop jeunes pour bénéficier du RMI. L'originalité est que nombre de ces jeunes sont en fait des « réfugiés de l'intérieur », c'est-à-dire qu'ils sont Français mais avec une connaissance de la langue et de la culture française si faible qu'ils sont contraints de tout apprendre sur ce qui, désormais, va constituer leur nouvelle patrie.

Le produit de l'impensé de l'immigration

Enfants d'immigrés, ils sont le résultat des circonstances qui les ont fait naître sur le sol français pour la plupart, mais aussi des allers et retours de leurs parents entre le pays d'immigration et le pays d'origine. Ils sont généralement d'origine malienne, sénégalaise, mauritanienne et algérienne, en

bref, issus d'anciennes colonies françaises¹. Une caractéristique historique qui explique que leurs parents soient venus travailler ou rejoindre d'autres membres de la famille, dans les années 70 et 80, avant de repartir. Sur 132 stagiaires inscrits dans le cadre de la 2^{ème} session de l'action FACIL, 45 sont de « jeunes français ». Leur vie en France n'est guère facile et leur situation matérielle très variable. 7 disent être seuls (ils vivent en foyer et risquent l'expulsion), 38 ont un(e) ami(e), un(e) concubin(e), ou au moins un parent qui constitue un point de chute plus ou moins fiable.

Des motifs divers de retour en France

Le départ vers le pays d'origine et le retour vers la France semblent relever des aléas

de l'histoire familiale : tel jeune a quitté la France avec ses parents après que ceux-ci aient travaillé plusieurs années, tel autre a été renvoyé au pays pour y suivre une éducation traditionnelle, etc. Le décès d'un père dont il faut traiter les affaires (droit à une retraite après des années de travail déclaré en France), la volonté d'une mère ou d'un parent qui aspire à voir le jeune adulte faire des études en France ou profiter d'un contexte socio-économique plus favorable, constituent des motifs de retour apparemment fréquents. En ce qui concerne spécifiquement les Maliens, certains n'ont jamais été scolarisés et ont travaillé dans les champs plusieurs années². Le faible nombre de cas observés interdit de généraliser, c'est pourquoi il serait déplacé d'en tirer des arguments à des fins autres que celles destinées à pallier cette situation.

Bien que la plupart n'ait pas anticipé les dif-

ficultés de leur retour et n'ait pas cherché à mieux parler la langue avant de venir, ils semblent décidés à s'installer, à étudier et à travailler afin de se construire un avenir meilleur. Ballottés entre deux pays, enfants reconnus par une société qu'ils ne connaissent pas, l'action FACIL leur permet de commencer leur vie de jeunes français dans de bonnes conditions. A l'heure où les émeutes urbaines ont reposé la question de l'intégration des enfants issus de l'immigration, le cas de ces jeunes immigrés primo-arrivants devenus des « réfugiés de l'intérieur » mérite qu'on y réfléchisse, loin de toute instrumentalisation.

² Le pôle social du consulat de France au Mali s'efforce notamment de préparer le retour de ces jeunes. Compte tenu des enjeux - ces jeunes français vont sans doute s'installer durablement en France - il serait peut-être nécessaire de commencer à préparer leur intégration (apprentissage linguistique, familiarisation avec les institutions françaises, etc.) dans le pays d'origine.

La formation FACIL : une intégration qui passe par la langue et par la découverte du pays d'accueil

Une action reposant sur une conception unitaire de l'apprentissage de la langue et de l'adaptation socio-professionnelle

Cette action a pour objectif sur 2005/2006 de prendre en charge 495 jeunes accueillis sur 7 sites répartis sur 4 départements en Ile-de-France. Mise en place en janvier 2005, grâce au soutien du Fonds social européen, elle s'appuie sur des enseignements linguistiques de base, pour des personnes de niveau post-alphabétisation et de niveau FLE, et sur des enseignements socioculturels.

Ces enseignements, à raison de 30 heures par semaine, sont prodigués à des groupes de 15 stagiaires. Un nombre restreint qui permet un apprentissage intensif et de qualité comprenant aussi bien des cours magistraux (expression orale, grammaire, etc.), que des exercices pratiques, mais aussi la mise en place de projets autour de modules centrés sur l'intégration (citoyenneté, prévention santé, vie quotidienne et ressources locales, égalité des genres, emploi-formation, loisirs et culture, identité sociale). Ainsi, les stagiaires sont amenés à utiliser le français (oral, écrit) dans les démarches qu'ils doivent entreprendre au cours des différents modules de formation (organisation de sorties culturelles, contact avec des administrations et des services de proximité, etc.).

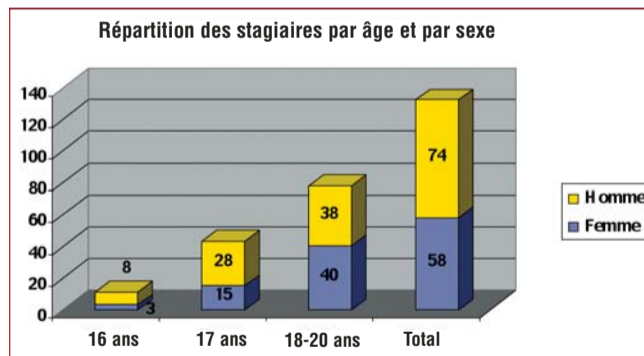
Il s'agit, en effet, pour les formateurs de favoriser l'adaptation sociale en liant apprentissage de la langue et découverte de la société d'accueil à travers l'appropriation de l'environnement, des us et coutumes, des codes et des règles permettant le « vivre ensemble » par des mises en situation. En s'adressant aux jeunes, dont les besoins spécifiques ne sont pas pris en compte, cette action mise ainsi sur l'avenir.

Un public majoritairement masculin, parisien et majeur

Les stagiaires sont orientés par le CASNAV, les PAIO, les missions locales, l'ANAEM, les services de l'Aide sociale à l'Enfance et les services de France Terre d'Asile.

Le public accueilli dans le cadre de la deuxième session (qui a com-

mencé le 5 septembre 2005 et doit s'achever le 1^{er} janvier 2006) est majoritairement masculin, parisien et majeur.



Il regroupe diverses nationalités et une grande disparité de situations administratives pour un total de 132 stagiaires. On compte ainsi 33 nationalités différentes, dont au moins 26 regroupent moins de 5 stagiaires ; les plus nombreux étant ces « jeunes français » arrivés récemment. Le continent le plus représenté, si l'on déduit les « Français », reste l'Afrique avec 41 stagiaires, suivi de l'Asie avec 35 stagiaires (la Turquie incluse), de l'Europe avec 6, et de l'Amérique avec 5. Leur présence en France et leur situation familiale sont également très hétérogènes. Ainsi, 92 d'entre eux vivent en France depuis moins d'un an, les autres ayant une durée de séjour allant d'un an et quelques mois, jusqu'à sept ans au moins pour d'eux d'entre eux !

20 stagiaires se retrouvent seuls, 5 sont hébergés chez des amis, les autres vivent en famille. Pour autant, la famille renvoie à de multiples configurations : présence des deux parents ou d'un seul, présence de frères ou de sœurs, présence d'un cousin, d'un oncle, du mari, de la femme, avec ou sans les enfants...

Autant de caractéristiques et de disparités donc, qui nécessitent un encadrement serré pour un accompagnement adapté facilitant leur acculturation.

¹ Les dispositions juridiques du Code de la nationalité sont complexes. Les jeunes français inscrits dans l'action FACIL illustrent la diversité des situations que le droit français traite, mais qu'il contribue également à créer. Ainsi, sont Français dès leur naissance : les enfants nés en France dont l'un des parents étrangers est lui-même né en France (règle du « double droit du sol », qui peut s'appliquer également à ceux dont les parents sont nés dans un territoire anciennement français). C'est le cas, par exemple, pour les enfants nés en France avant le 1^{er} janvier 1994 de parents nés dans une ancienne colonie française avant son indépendance. Ou bien pour les enfants nés en France après le 1^{er} janvier 1963 de parents algériens eux-mêmes nés en Algérie avant l'indépendance (3 juillet 1962).

L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE DES RÉFUGIÉS STATUTAIRES : LES PRATIQUES DES CENTRES DU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL

L'Observatoire de l'Intégration des Réfugiés Statutaires, soutenu par la Direction de la Population et des Migrations, vient de mener une étude sur l'accompagnement socioprofessionnel des réfugiés statutaires accueillis au sein du Dispositif National d'Accueil (DNA)¹. A l'origine de cette étude, un questionnaire sur l'impact d'un certain nombre de

facteurs sur les pratiques des centres. L'allongement de la durée de séjour en CPH, la difficulté de sortie des réfugiés des CADA mais aussi la mise en œuvre du contrat d'accueil et d'intégration, à l'origine de la suppression de la mission de formation linguistique en CPH, ont de fait conduit les centres à revoir leurs modes d'action.

Il s'agissait donc pour l'Observatoire d'analyser les pratiques des centres du DNA en matière d'accompagnement des réfugiés, de relever leurs bonnes pratiques en matière d'accompagnement global (social, professionnel et résidentiel), mais aussi d'identifier les difficultés auxquelles ils sont aujourd'hui confrontés. Pour ce faire, l'Observatoire de l'intégration des réfugiés statutaires, en collaboration avec la DPM, a interrogé l'ensemble des CPH et un échantillon de 29 CADA. L'étude, en cours de finalisation, nous permet d'ores et déjà de livrer quelques résultats.

Il ressort qu'un certain nombre de facteurs extérieurs influent sur les pratiques des CPH. Dans la mesure où l'admission en centre concerne de plus en plus un public vulnérable et cumulant de nombreux handicaps, de nombreuses difficultés viennent interférer dans le travail des équipes sociales : augmentation du nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés non-francophones (originaires, notamment, de l'ex-Union soviétique), hausse du nombre de familles monoparentales, augmentation du nombre de réfugiés connaissant des troubles psychologiques lourds.

La situation nationale et locale du logement et celle de l'emploi rendent d'autant plus ardu le travail d'insertion. Le parc immobilier privé demeure une issue inaccessible

pour contribuer à l'insertion par le logement des réfugiés. L'accès au logement reste pourtant le premier motif de sortie des réfugiés, et ce grâce au parc public : 18 CPH sur 27 et 26 CADA sur 29 déclarent que l'accès au parc social constitue la première raison de sortie des réfugiés de leur centre, la plupart du temps sans emploi.

Même si la situation de l'emploi n'est pas considérée par les responsables de centres comme un obstacle majeur à la sortie des réfugiés, elle en constitue pourtant un frein. Ainsi, les perspectives d'emploi pour les réfugiés en début de parcours d'insertion restent surtout situées dans les secteurs professionnels sous tension : 13 CPH sur 27 et 16 CADA sur 29 considèrent que le secteur du bâtiment, suivi des secteurs de la restauration/hôtellerie et des services d'aide à domicile, sont porteurs en termes d'insertion professionnelle des réfugiés.

Enfin, en ce qui concerne l'appropriation des nouveaux outils d'intégration, mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle politique d'intégration, il est encore trop tôt pour identifier les pratiques des centres. Seuls 19 CPH sur 27 disposent d'une plate-forme de l'ANAEM dans leur région. Ce qui explique l'accueil mitigé du CAI par les responsables de centres, même si certains considèrent qu'à terme, il pourrait répondre aux besoins linguistiques des réfugiés.

Situation des réfugiés à la sortie des centres du DNA

Motif de sortie du CPH	Motif n°1	Motif n°2	Motif n°3
Insertion par le logement	18	7	0
Insertion par l'emploi	1	6	7
Insertion par le logement et par l'emploi	6	8	5
Ouverture des droits sociaux	1	2	1
Autres	1	0	0
Non réponse	0	4	14
Total	27	27	27

Source : enquête auprès des 27 CPH du DNA

Motif de sortie du CADA	Motif n°1	Motif n°2	Motif n°3
Insertion par le logement ou par l'hébergement	26	3	0
Insertion professionnelle	0	2	0
Insertion par le logement et par l'emploi	2	7	0
Ouverture des droits sociaux	1	1	1
Autres	0	2	0
Non réponse	0	14	28
Total	29	29	29

Source : enquête auprès d'un échantillon de 29 CADA du DNA

N.B. : Lorsque les répondants donnent plusieurs motifs, les motifs sont classés par ordre décroissant

¹ Cette étude sera disponible début 2006 auprès de France Terre d'Asile.

Les budgets de l'intégration, quelques repères

La nouvelle procédure budgétaire (issue de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux Lois de Finances - LOLF) a redessiné et transformé la politique d'intégration, en prévoyant un fonctionnement par programme et en coordonnant davantage l'action des différents acteurs. Pour autant, malgré des avancées certaines dues à une plus grande clarté au niveau des rôles dévolus à chaque institution et à davantage de transparence dans les budgets, il semble difficile d'évaluer avec précision l'évolution des moyens attribués à la politique d'intégration des étrangers par rapport à l'ancien système.

La difficulté de la comparaison tient d'abord au fonctionnement pour le moins complexe et peu transparent de la politique d'intégration qui a précédé la LOLF. Un rapport de la Cour des Comptes, publié en novembre 2004, pointait cette insuffisance : « l'OMI et le FASILD ne figurant pas au budget de l'Etat (jusqu'en 2001 pour le FASILD), le Parlement ne débattait pas des problèmes d'accueil et de séjour ». Une faible transparence accrue par la multiplication des financements croisés, puisque, sur la base du

chapitre 46-81 (« action sociale d'intégration et de lutte contre l'exclusion ») de la loi de finances, la Direction de la Population et des Migrations (DPM) subventionnait des associations financées par ailleurs par le FASILD grâce aux crédits que lui apportait ce même chapitre budgétaire. Il s'ensuivait donc « une grande confusion, une absence de suivi comptable rendant impossible une lecture d'ensemble ».

Aujourd'hui, dans le cadre de la mise en œuvre de la LOLF, l'ensemble de ces crédits est repris au sein du programme « Accueil des étrangers et intégration ». Il regroupe les actions sociales et prioritaires conduites en direction des personnes immigrées ou issues de l'immigration et retrace, pour l'essentiel, les

actions menées par la DPM en matière de politique d'intégration des personnes étrangères ou issues de l'immigration.

Ce programme comporte quatre actions spécifiques : population et participation à la régulation des migrations ; prise en charge des demandeurs d'asile ; intégration ; HALDE La troisième action, plus spécifiquement ciblée sur l'intégration, est subdivisée en 5 sous-actions : les centres d'hébergement pour réfugiés (CPH) ; l'ANAEM ; le FASILD ; l'aide liée à la formation des étrangers² ; la promotion sociale, culturelle et professionnelle³.

Malgré le flou lié à l'évolution des crédits de l'ancien système au nouveau, la nouvelle

configuration permet de suivre plus précisément les moyens attribués à la politique d'intégration. Les crédits prévus dans le projet de loi de finances pour l'année 2006 au titre des actions de ce programme s'élèvent ainsi à près de 561 millions d'euros, contre 566 millions en loi de finances initiale pour l'année 2005⁴, dont 220 millions d'euros concernent spécifiquement l'action « Intégration ». Par rapport à la loi de finances initiale pour l'année 2005, cette action voit ses crédits augmenter de 6 millions d'euros, au profit exclusif du FASILD.

Cependant, cette configuration ne prend toujours pas en compte les actions qui participent à cette politique mais qui relèvent d'autres missions liées à d'autres ministères en matière d'éducation, de culture, de santé par exemple. Elle n'inclut pas non plus certaines dépenses d'action sociale (hébergement d'urgence) bénéficiant aux étrangers au titre de la politique de lutte contre les exclusions. Mais surtout, nombre de dépenses effectuées au profit des immigrants sont noyées dans le cadre de dispositifs de droit commun dont ils peuvent bénéficier au même titre et sous les mêmes conditions que les nationaux.

La LOLF apparaît donc comme une avancée certaine en matière de lisibilité de la politique d'intégration et des moyens accordés, bien qu'une comparaison avec les moyens anciennement attribués soit délicate à établir.

Répartition des crédits au sein de l'action « Intégration » (Projet de loi de finances pour 2006)

	Loi de finances initiale 2005 (hors amendements)	Prévision 2006
CPH	11.920.000	11.920.000
ANAEM	16.484.442	16.484.442
FASILD	171.606.457	177.606.457
Formation des étrangers	10.280.159	10.280.159
Promotion sociale, culturelle et professionnelle	4.408.738	4.408.738
Total	214 699 796	220 699 796

¹ Rapport de la Cour des Comptes, novembre 2004.

² Anciennement prévue au sein de l'article 40 « Actions en matière de population, d'intégration et de suivi sanitaire et social des migrants étrangers et des réfugiés ».

³ Anciennement, article 70 « Aides financières diverses pour les réfugiés ».

⁴ A noter que ces montants ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement des administrations de l'Etat en charge de sa réalisation.

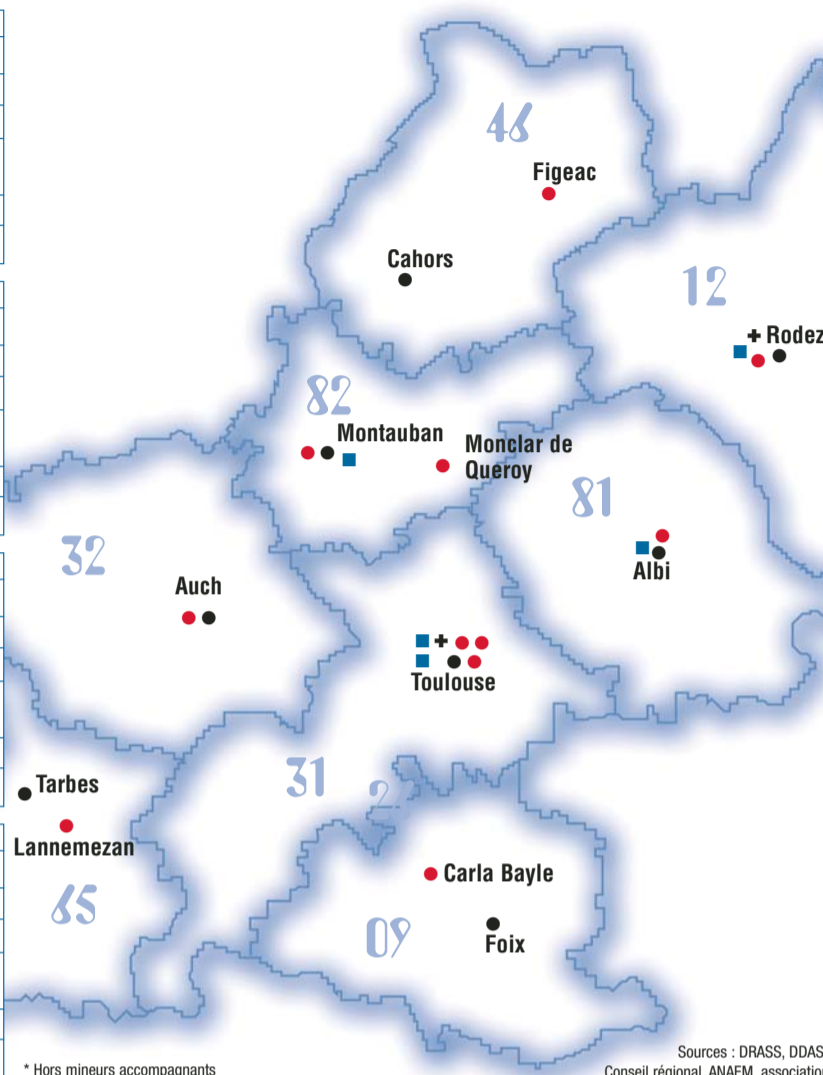
L'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés statutaires en Midi-Pyrénées

Lot (46)	
Nombre de primo-demandes d'asile au 31/12/04	23
Nombre de places CADA au 31/12/04	26
Nombre de places CPH	0
Nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS au 31/12/04	51
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/04	0
Certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/04*	55

Tarn-et-Garonne (82)	
Nombre de primo-demandes d'asile au 31/12/04	119
Nombre de places CADA au 31/12/04	105
Nombre de places CPH	33
Nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS au 31/12/04	39
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/04	0
Certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/04*	547

Gers (32)	
Nombre de primo-demandes d'asile au 31/12/04	19
Nombre de places CADA au 31/12/04	50
Nombre de places CPH	0
Nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS au 31/12/04	59
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/04	0
Certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/04*	63

Hautes Pyrénées (65)	
Nombre de primo-demandes d'asile au 31/12/04	79
Nombre de places CADA au 31/12/04	128
Nombre de places CPH	0
Nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS au 31/12/04	241
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/04	0
Certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/04*	145



Aveyron (12)	
Nombre de primo-demandes d'asile au 31/12/04	56
Nombre de places CADA au 31/12/04	42
Nombre de places CPH	20
Nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS au 31/12/04	90
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/04	0
Certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/04*	138

Tarn (81)	
Nombre de primo-demandes d'asile au 31/12/04	78
Nombre de places CADA au 31/12/04	75
Nombre de places CPH	30
Nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS au 31/12/04	43
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/04	0
Certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/04*	462

Haute Garonne (31)	
Nombre de primo-demandes d'asile au 31/12/04	596
Nombre de places CADA au 31/12/04	225
Nombre de places CPH	78
Nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS au 31/12/04	300
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/04	25
Certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/04*	1 894

Ariège (09)	
Nombre de primo-demandes d'asile au 31/12/04	88
Nombre de places CADA au 31/12/04	65
Nombre de places CPH	0
Nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS au 31/12/04	12
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/04	0
Certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/04*	88

* Hors mineurs accompagnants

Sources : DRASS, DDASS, Conseil régional, ANAEM, associations

■ CPH ● CADA ● Préfectures + Plates-Formes ANAEM

En Midi-Pyrénées, il y a Toulouse... et puis le reste. Caricature grossière ? Pas tant que cela si l'on se penche sur la région la plus vaste de France : une population très inégalement répartie, allant jusqu'à moins de 32 habitants par km² en Ariège, en Aveyron, dans le Gers et le Lot, à 166 habitants par km² en Haute Garonne ; des communes peu peuplées en dehors de la Haute Garonne (50% comptent moins de 200 habitants contre 30% au niveau national) ; une métropole jeune, clef de voûte de l'industrie régionale, et des départements encore largement ruraux et vieillissants... Autant de phénomènes de dispersion ou de concentration qui renforcent les inégalités en matière d'accès aux services d'accueil et d'insertion.

D'ailleurs, la région reproduit le même dualisme au niveau de la répartition des demandeurs d'asile et des réfugiés. La Haute Garonne concentre la majorité des demandeurs d'asile (suivie du Tarn-et-Garonne et du Tarn) et des réfugiés accueillis au niveau régional. Depuis 2001 pourtant, la capacité de la région en CADA a beaucoup progressé. Désormais, tous les départements sont dotés de centres, dont les créations les plus récentes se situent dans le Gers et le Lot. Parallèlement à cela, des plates-formes d'accueil, adossées aux CADA, à l'ANAEM ou encore au 115 ont germé sur chacun des huit territoires. Cependant, cette couverture ne suffit pas à répondre à la totalité des arrivées. Selon la FNARS, 30% des places CHRS étaient occupées en avril-mai 2005 par des demandeurs d'asile alors que la moyenne nationale est de 15%. Sous-équipée en CADA, la région Midi-Pyrénées l'est aussi en CHRS. De fortes disparités territoriales persistent et le taux d'équipement régional se situe en dessous de la moyenne nationale¹. A cet égard, l'exemple du Gers est significatif. « Nous avons un des plus petits CADA de Midi Pyrénées et il n'y a qu'un seul CHRS de 20 places dans le Gers, té-

¹ Le taux d'équipement de lits en CHRS pour 1.000 adultes de 20 à 59 ans est de 0,7 pour la région Midi-Pyrénées contre 0,94 pour l'ensemble de la France (chiffres DRASS 2003).

² 38,4 logements sociaux pour 1.000 habitants en Midi Pyrénées, contre 69 logements sociaux pour 1.000 habitants au niveau national (chiffres DRE au 1^{er} janvier 2005).

Une région en mal d'équilibre

moigne Christian Dormois, responsable du CADA France Terre d'Asile. *C'est un département pauvre, vieillissant mais qui fait énormément de social. En dehors d'Auch, le reste est désertique et du coup la ville concentre les situations de précarité.* »

Le logement en rouge

Autre singularité régionale, le nombre de réfugiés statutaires en CADA. Malgré la présence de cinq CPH, son taux est le deuxième plus important de France : à la fin décembre 2004, 23,9% des places occupées en CADA l'étaient par des réfugiés statutaires, contre 17,7% au niveau national. Car le principal problème de Midi-Pyrénées reste l'accès au parc locatif social. Véritable lanterne rouge, elle se situe au dernier rang des régions de France en nombre de logements sociaux par habitant². Une pénurie qui prolonge durablement le séjour des réfugiés statutaires en CADA et en CPH. La région s'active pourtant. Depuis 2004, chaque département dispose d'un PDA et le PRIPI a été établi cette année. « On est en train de se construire une culture commune sur la question des populations étrangères et immigrées », affirme la

DRASS. Concernant les réfugiés statutaires, aucun volet spécifique ne leur est consacré en matière d'emploi. En revanche, les services déconcentrés de l'action sanitaire et sociale et de l'équipement planchent ensemble sur la production de logements. « Ca se fera dans le temps. On s'est donné cinq ans pour y arriver », assure la DRASS.

Des initiatives urgentes

En attendant, « lassé d'attendre les évolutions, on a modestement tenté des expériences de notre côté pour la sortie des réfugiés », explique Patrick Chauvet, responsable du CADA-CPH en Aveyron. Depuis le début de l'année, son équipe a mis en place le dispositif ARA (Accompagnement des réfugiés dans leur autonomie). Il s'agit d'un accompagnement social vers le logement et l'emploi en partenariat avec le Pact'Arim et une association de soutien aux chômeurs. Par ailleurs, la production d'une quinzaine de logements de transit fait l'objet d'un MOUS³ sur le Grand-Rodez. « Cela offre aux réfugiés la possibilité d'accéder à un nombre important de services dont dispose la grande ville. Sans quoi, les bailleurs proposent des logements en rase

campagne. Comment les réfugiés peuvent-ils alors rebondir socialement et professionnellement ? », souligne le responsable.

D'autres centres développent des initiatives dans le même sens. Le CADA des Hautes Pyrénées a créé récemment un pôle insertion et signé une convention avec les bailleurs sociaux. A Toulouse, le CADA-CPH UCJG s'appuie sur les services existants de son association gestionnaire : dispositif de prospection d'emplois de bas niveau de qualification, foyer de jeunes travailleurs, ALT, maison d'enfants pour mineurs isolés... En Tarn-et-Garonne, après deux ans de négociations, CADA et CPH ont obtenu depuis le 1er janvier 2005 que les bailleurs dégagent vingt logements par an pour les réfugiés. Ces mêmes centres, soutenus par le conseil général, ont élaboré des outils d'accompagnement social pour les réfugiés dans le cadre du PDI. Particulièrement bien organisé, il existe aussi dans le 82 un Comité de Vigilance associatif autour de la question des déboutés et de la réouverture des dossiers OFPRA. « Nous avons créé un fonds commun pour le paiement des frais d'accompagnement des demandeurs d'asile ne pouvant être hébergés en CADA, explique Sylvie Bernadet, responsable du CADA de Montauban. On prend aussi en charge les frais d'avocat pour la CRR ou encore le billet de train pour la convocation OFPRA. »

Reste que la région souffre encore d'un manque de concertation entre acteurs institutionnels et associatifs. « Les CADA se sentent seuls au front autour de la question des réfugiés », indique Bruno Garcia, délégué régional de la FNARS. C'est là une des raisons de l'initiative prise par France Terre d'Asile, en collaboration avec Forum Réfugiés et la FNARS, d'organiser une rencontre nationale, les 10 et 11 avril prochains sur le thème « Nouvelle législation, nouvelles missions, nouveaux enjeux, quel avenir pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et réfugiés ? », qui pourra déboucher sur des coordinations régionales.

³ Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS). Les MOUS ont pour objectif de favoriser l'accès au logement des ménages les plus défavorisés exclus des dispositifs classiques de relogement.

Le Midi-Pyrénées en chiffres

Nombre de primo-demandes d'asile au 31/12/04	1 058
Nombre de places CADA au 31/12/04	716
Nombre de places CPH	161
Nombre de places d'hébergement d'urgence financées par la DDASS au 31/12/04	835
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/04	25
Nombre de certificats de réfugié délivrés en 2004	404
Nombre de certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/04	3 392

RETOUR À L'EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU RMI, LES DIFFICULTÉS PERSISTENT

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les départements pilotent intégralement la mise en œuvre du RMI¹. Ils assurent le versement de l'allocation mais aussi, et surtout, la gestion des dispositifs d'aide au retour à l'emploi.

Dans la mesure où le RMI représente un sas indispensable permettant aux réfugiés d'initier leur parcours d'insertion en France, leur insertion ne constitue plus un enjeu seulement pour l'Etat mais aussi pour les départements.

Afin d'évaluer la façon dont les départements se sont appropriés cette nouvelle compétence, la DRESS vient de publier une enquête menée au début de l'année 2005 auprès de 75 conseils généraux².

De manière générale, la DRESS relève que les départements sont plus ou moins parvenus à prendre le relais de l'Etat en matière d'organisation des services et de partenariat avec les organismes chargés du versement de l'allocation (CAF et CMSA). Il n'en va pas de même en ce qui concerne le retour à l'emploi des allocataires du RMI.

S'il est vrai que les départements interrogés ont désigné, non sans difficulté, un référent pour l'élaboration et le suivi du contrat d'insertion proposé à tout allocataire du RMI, peu de départements (55%) ont, en revanche, signé des conventions de partenariat avec l'ANPE, et un nombre encore plus restreint avec l'AFPA (21%), pour la mise en œuvre des actions d'insertion. Toutefois, dans le cas spécifique des réfugiés, il convient de signaler les pratiques de certains départements tels que l'Eure, la Seine-Maritime et les Pays de la Loire qui ont choisi de confier l'accompagnement des réfugiés allocataires du RMI à des associations spécialisées telles que France Terre d'Asile.

Concernant le Contrat d'Insertion-Revenu Minimum d'Activité³ (CI-RMA), mis en place en janvier 2004 afin de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RMI, 55% des départements interrogés par la DRESS avaient mis en place ce dispositif au début de l'an-

née 2005. Pourtant, en juin 2005, seuls 2.500 allocataires du RMI bénéficiaient d'un CI-RMA⁴, alors que 1,24 millions d'allocataires étaient recensés à la même période.

A ces difficultés s'ajoutent également des problèmes d'ordre financier. En 2005, le déficit du RMI s'élèverait à près d'un milliard d'euros pour les départements. Depuis la prise en charge du dispositif RMI par ces derniers, le nombre d'allocataires n'a cessé de croître (plus 6,2% d'augmentation de septembre 2004 à septembre 2005) et, si l'on en croit les représentants des conseils généraux, les ressources transférées par l'Etat ne sont pas à la hauteur des charges qu'elles sont censées compenser.

Dans un contexte de crise, c'est là un défi supplémentaire pour des organisations comme les nôtres qui se sont toujours efforcées de donner un contenu social au droit d'asile.

¹ Suite à la loi portant sur la décentralisation du RMI du 18 décembre 2003.
² Direction de la Recherche des Etudes de l'Evaluation et des Statistiques, « Les modes d'organisation adoptés par les conseils généraux pour la gestion du RMI suite à la décentralisation », Etudes et Résultats n°432, octobre 2005. Enquête menée avec le concours de l'Association des Départements de France (ADF).
³ Nouveau contrat de travail aidé concernant le secteur marchand, CDD de 6 mois renouvelable, travail à temps partiel de 20h par semaine. Pendant la durée du contrat le montant du RMI est versé à l'employeur de l'allocataire et ce dernier est payé à hauteur du SMIC pour le temps de travail effectué.
⁴ « L'E-essentiel », publication de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et de la DRESS, n°41, septembre 2005.

BRÈVES

Bilan de la politique d'intégration, 2002-2005

Le Haut Conseil à l'Intégration vient de remettre son dernier rapport au Premier Ministre dans lequel il se prononce en faveur de la création d'un ministère centralisant toutes les questions liées à l'immigration. Il préconise également la création d'une agence unique chargée des politiques d'intégration et dotée d'une compétence locale, régionale et nationale dans l'objectif d'apporter des réponses immédiates et concrètes aux problèmes posés par l'immigration.

Rapport sur les statistiques de l'immigration et de l'intégration en 2004

L'Observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration a publié, en annexe du rapport remis par le HCl au Premier Ministre, une analyse des données relative aux chiffres de l'entrée et du séjour des étrangers en France. On y apprend qu'au cours de l'année 2004 102.613 personnes se sont installées en France pour des raisons de famille. Plus de 61.000 personnes relevaient notamment de la catégorie « famille de Français », 25.420 du regroupement familial.

Rencontre nationale des professionnels du secteur de l'asile les 10 et 11 avril 2006

France Terre d'Asile organise les 10 et 11 avril prochains une rencontre nationale, en collaboration avec Forum Réfugiés et la FNARS, sur le thème « Nouvelle législation, nouvelles missions, nouveaux enjeux, quel avenir pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et réfugiés ? »

MOUVEMENTS

→ Alain Rommevaux a été nommé directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Alsace tandis que Mireille Willaume a accédé aux mêmes fonctions en Lorraine.

→ On été nommés directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales : Alain Cadou dans l'Eure, Gérard Delga dans le Var, Joël Lacroix dans le Tarn, Collette Perin dans les Landes, Christian Pernet en Meurthe-et-Moselle, Pierre Pruel en Loire-Atlantique et Anne Sadoulet-Ben-Bakir dans l'Aude.

L'observatoire de l'intégration

EST UNE PUBLICATION DU DÉPARTEMENT INTÉGRATION DE FRANCE TERRE D'ASILE

Directeur de la publication : Jacques Ribs

Rédacteurs en chef :

Pierre Henry

Fatiha Mlati

Rédactrice en chef adjointe :

Carmen Duarte

Comité de rédaction :

Christophe Andréo, Sihem Djebbi

Marjolaine Moreau, Justine de Schepper

www.france-terre-asile.org

Maquette : Collectif La Maison des Journalistes

Impression : Marnat

Tarif : 1,5 €

Commission paritaire n° 65091

ISSN : 1769-521 X

PORTRAIT

Accès à la propriété : un symbole fort d'intégration

Dans un contexte de crise du logement qui touche de plein fouet les populations immigrées, et alors que les réfugiés statutaires sont confrontés aux difficultés d'insertion qu'implique leur passage dans le droit commun, l'accession à la propriété d'une famille de réfugiés relève de l'exploit.

C'est pourtant le pas que viennent de franchir M. et Mme Suprême en acquérant un appartement à Colombes, après des années d'hébergement temporaire. Réfugié politique haïtien, père de cinq enfants en bas âge, avec un modeste salaire d'agent d'entretien, M. Suprême ne correspondait pas au profil type de l'acquéreur. Il s'est tout de même lancé avec courage et clairvoyance dans ce projet, gagnant la confiance de trois organismes de crédit.

Cet « événement » est d'abord à lire d'un point de vue pragmatique. En effet, M. Suprême a préféré contracter un crédit dont le remboursement mensuel serait presque équivalent au paiement d'un loyer, à ceci près qu'il posséderait effectivement le logement. Dans toutes ses démarches, la recherche de la sécurité matérielle de sa famille était prépondérante : « si j'ai voulu acheter ce logement, c'était avant tout pour que ma femme et mes enfants aient un logement à eux et éviter qu'ils ne se retrouvent dans une situation précaire ».

Il est également à lire du point de vue du rôle que peuvent jouer les différentes structures d'accompagnement en aval, lorsque les réfugiés doivent œuvrer à leur propre insertion. En effet, M. Suprême a mené ses propres recherches en termes de crédit, de parc immobilier et la décision d'acquiescer le logement émane de lui seul. Il n'empêche que différentes structures l'ont accompagné dans ses démarches, l'épaulant dans des situations qui ne lui étaient pas familières. C'est ainsi que sa référente chez France Terre d'Asile a tenu à le suivre dans son parcours, bien qu'officiellement sorti du dispositif d'hébergement temporaire. Elle a été présente lors des entretiens avec le notaire, la banque, ou encore pour le mettre en relation avec la CAF ou l'AS d'Argenteuil.

Il est enfin et surtout à lire dans une perspective symbolique. L'exercice du droit de propriété, en tant que droit de l'homme, témoigne d'une réelle volonté d'installation et d'intégration pour un réfugié qui a tout perdu. C'est sans doute pour cela que le prochain objectif de la famille Suprême est la naturalisation.

LIBRE OPINION

Vigie !

Cela pourrait ressembler à ces mauvaises publicités qui vous promettent de maigrir en trois semaines, de vous épanouir en quatre et de devenir millionnaire en cinq. Mais l'impression de frivolité, réminiscence certaine des agapes de fin d'année, s'estompe vite à la lecture « officieuse » et attentive de la circulaire réglementant les CHRS que sont les CADA et les CPH, dans une version que l'on voudrait espérer non définitive.

L'Etat réglemente et c'est bien son devoir. Mais il lui appartient de favoriser la concertation, mieux, de l'organiser avec l'ensemble des partenaires d'un secteur qui n'a pas ménagé son labeur depuis 1998 pour l'aider dans des conditions parfois rocambolesques à faire face au défi social de l'arrivée et de la prise en charge de dizaine de milliers de personnes démunies et demandeuses de protection. Or, pour la première fois depuis près de dix ans, aucune consultation sur le contenu et les orientations d'une telle circulaire n'ont eu lieu avec les organisations représentatives du secteur. Cela aurait été pourtant très utile. Ainsi, à l'injonction de sortie et d'insertion sociale des réfugiés statutaires du dispositif CADA en trois semaines, les acteurs de terrain auraient pu répondre avec réalisme, outils, harmonisation des procédures aux guichets sociaux, cohérence des dispositifs...

Ils auraient rappelé l'argumentation de Jean Gaeremynck, ancien directeur de la population et des migrations, aujourd'hui délégué général à l'emploi, qui estimait légitime, en mars 2005 devant la commission des finances, de l'économie générale et du plan, que les réfugiés statutaires demeurent quelques mois en CADA. Il indiquait que « la distinction entre CADA et CPH était devenue moins claire... les premiers assumant désormais une partie de la mission autrefois dévolue aux seconds ».

Voilà qui avait le mérite de la clarté et de la reconnaissance de la mission d'insertion assumée par les CADA. Vive donc, le CADAR.

Mais reprenons. S'il y avait eu concertation, les acteurs du segment social auraient souligné que l'intrusion du ministère de l'Intérieur dans l'élaboration de cette circulaire ne devait pas faire oublier que la culture de la police n'était pas celle du segment social et qu'il n'y avait aucun intérêt à radicaliser les positions.

Le projet de circulaire, en renvoyant à une prochaine instruction conjointe des ministres de l'Intérieur et de la Justice les conditions dans lesquelles la police pourrait intervenir à l'intérieur des centres pour aller chercher les déboussés, est en l'état une véritable provocation.

Disons le clairement, cette hypothèse n'est pas envisageable. Le secteur social n'a pas pour ambition de devenir le suppléant des forces de police. Il est déjà le pilier de la régulation sociale dans un pays tenaillé par ses inégalités ! C'est bien assez !

Une telle disposition, si elle était confirmée, entraînerait une crise sans précédent. Mais, allez ! Le pire n'est jamais sûr... et si tout cela n'était qu'un mauvais rêve ? Bonne année, mais éveillée !

Pierre HENRY

Directeur général de France Terre d'Asile

Bulletin d'abonnement

Je souscris un abonnement annuel au tarif de 50 € pour recevoir toutes les publications de France Terre d'Asile (Le Courrier, Pro Asile, les Cahiers du Social et L'Observatoire de l'intégration).

Nom
 Prénom
 Adresse
 Code postal
 Ville

Règlement par chèque bancaire ou postal à : France Terre d'Asile, 25, rue Ganneron, 75018 Paris